Public cible : chercheurs, professionnels de l'IST

# Agir pour le libre accès dans une institution de recherche en 9 points

- 1. Intégrer le principe du libre accès dans la stratégie de l'institution
- 2. S'informer et informer sur le libre accès
- 3. Favoriser le dépôt des publications dans une archive ouverte
- 4. Favoriser le choix de revues en libre accès
- 5. Négocier les droits de diffusion avec les éditeurs
- 6. Favoriser les licences de diffusion en libre accès pour les publications
- 7. Publier et diffuser des ouvrages en libre accès
- 8. Rendre publics les jeux de données
- 9. Intégrer les coûts du libre accès dans le budget des équipes de recherche

# 1. Intégrer le principe du libre accès dans la stratégie de l'institution

Le libre accès à la connaissance (*Open Access*) est un mouvement mondial dont l'objectif est l'accès immédiat, libre et gratuit et sans restriction d'usage pour tous aux résultats originaux des recherches scientifiques, aux données brutes, aux métadonnées, aux documents sources, aux images et documents multimédia.

La Déclaration de Berlin sur le libre accès aux connaissances en sciences exactes, sciences de la vie, sciences humaines et sociales publiée en 2003 et signée par de nombreuses institutions a été une étape majeure du mouvement mondial du libre accès.

Une **institution de recherche** a tout avantage à intégrer le principe du libre accès dans sa stratégie scientifique, pour trois raisons :

- cela élargit la diffusion de ses résultats de recherche ;
- cela facilite le transfert et la réutilisation des nouvelles connaissances qu'elle produit ;
- cela contribue à la construction de savoirs communs.

De leur côté, **les chercheurs de cette institution** sont aussi acteurs du libre accès lorsqu'ils autorisent la libre diffusion des résultats de recherche qu'ils produisent ou coproduisent.

L'institution de recherche peut signer les déclarations internationales pour le libre accès et adhérer à des conventions nationales ou à des accords de partenariats interinstitutionnels en faveur d'actions communes pour le libre accès. Elle affirme ainsi son engagement et signifie son soutien au libre accès vis-à-vis de la communauté internationale et de ses chercheurs.

# 2. S'informer et informer sur le libre accès

L'institution doit se tenir informée de l'évolution du libre accès et en informer ses chercheurs. Plusieurs sites francophones suivent l'actualité sur le libre accès et proposent des conseils ou des outils pour le mettre en œuvre. Exemples :





- le site Libre accès à l'information scientifique et technique (Cnrs http://openaccess.inist.fr/) met à jour les actualités et les sources d'information sur les trois thèmes Mettre en œuvre le libre accès, Archives ouvertes, Revues en libre accès ;
- le site Open access France (consortium français Couperin http://openaccess.couperin.org/)
  propose aux auteurs, aux lecteurs et aux responsables de revues une boîte à outils et des
  conseils pour publier ou accéder à des ressources en libre accès;
- le site CoopIST (Cirad http://coop-ist.cirad.fr/) propose des fiches-conseils sur les droits des chercheurs auteurs par rapport au libre accès.

# 3. Favoriser le dépôt des publications dans une archive ouverte

Une archive ouverte, qu'elle soit institutionnelle, nationale, internationale ou thématique, est une base de données documentaire accessible librement et gratuitement sur internet :

- **exemple d'archive ouverte institutionnelle**: Agritrop (https://agritrop.cirad.fr/), l'archive ouverte des publications du Cirad offrant un accès gratuit à sa production scientifique écrite;
- exemple d'archive ouverte nationale pluridisciplinaire: Hyper Articles en ligne, ou HAL (Cnrs https://hal.archives-ouvertes.fr/) pour le dépôt et la diffusion de documents scientifiques et de thèses émanant d'établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, de laboratoires publics ou privés.

Les chercheurs peuvent y déposer des documents scientifiques, publiés ou non, dont ils sont auteurs et dont ils détiennent les droits de diffusion (voir la fiche CoopIST *Déposer ses publications dans une archive ouverte*).

Une institution peut aussi offrir à ses chercheurs sa propre archive ouverte ou adhérer à des archives ouvertes nationales, internationales ou thématiques.

**L'institution peut favoriser le dépôt des thèses** électroniques dans une archive ouverte. Toutefois, la thèse obéit à un droit particulier de diffusion (voir la fiche CoopIST *Publier et diffuser sa thèse sur Internet*).

#### 4. Favoriser le choix de revues en libre accès

Lorsque les chercheurs publient dans une revue en libre accès, la visibilité de leurs résultats de recherche est accrue (voir la fiche CoopIST *Publier dans une revue en libre accès* et la liste CoopIST *Les coûts de publication dans des revues en libre accès*).

Lorsqu'ils sont membres du comité de rédaction ou relecteurs (*Referees, Reviewers*) d'une revue en libre accès, ils contribuent à la diffusion des connaissances produites par leurs pairs tout en apportant un soutien aux éditeurs mettant en œuvre le libre accès.

## Exemples d'outils d'aide au choix d'une revue en libre accès :

- le répertoire DOAJ (Directory of Open Acces Journals, https://doaj.org/subjects);
- la base Où publier (Cirad, http://ou-publier.cirad.fr/) permet de sélectionner sur le critère d'accès des revues en sciences du vivant, sciences sociales et sciences de l'ingénieur appliquées à l'agriculture. Pour chaque revue sélectionnée, les frais éventuels de publication sont affichés;
- le site Sherpa/Romeo (http://www.sherpa.ac.uk/romeo/), qui informe sur la politique de diffusion des revues (copyright, licence Creative Commons, auto-archivage...).





L'institution et ses chercheurs doivent néanmoins être vigilants sur deux points :

- le libre accès optionnel (Open Choice, Online Open option), option souvent payante pour l'auteur, proposée par la plupart des revues sur abonnement (revues dites hybrides). C'est une option à éviter parce que l'institution paie plusieurs fois pour la même revue : pour publier des articles en libre accès, et pour lire les autres articles qui restent sous abonnement ;
- **les éditeurs prédateurs,** sites web d'édition publiant des pseudo-revues scientifiques en libre accès sur le modèle auteur payant. Leur but est de gagner de l'argent sans répondre aux recommandations éthiques et professionnelles de la publication scientifique. L'institution et ses chercheurs doivent éviter de traiter avec eux (voir la fiche CoopIST *Eviter les éditeurs prédateurs*).

# 5. Négocier les droits de diffusion avec les éditeurs

Des institutions de recherche ou des associations professionnelles proposent des **modèles** d'addendum (ou avenant) au contrat d'éditeur que les chercheurs peuvent soumettre aux éditeurs pour négocier les droits de diffusion de leurs articles, ouvrages, chapitres d'ouvrage.

Cet addendum, joint au contrat de l'éditeur ou à l'accord de publication, limite la cession des droits d'auteurs aux éditeurs et autorise l'auteur à déposer et diffuser ses publications sur un site institutionnel ou personnel ou dans une archive ouverte.

- La fiche CoopIST *Protégez vos droits d'auteurs* liste les points auxquels une institution et ses chercheurs doivent être attentifs pour négocier les droits d'auteur avec les éditeurs.
- La coalition internationale SPARC d'universités et de bibliothèques (http://sparcopen.org/) propose la brochure en français « Protégez vos droits en tant qu'auteur d'un article en utilisant l'Addenda d'auteur canadien SPARC » accompagnée d'un modèle d'addenda « Addenda de l'auteur canadien SPARC à l'accord de publication ».

## 6. Favoriser les licences de diffusion en libre accès pour les publications

Une licence de diffusion est conseillée aux chercheurs qui souhaitent partager leur œuvre (publication, jeu de données...) et en faciliter l'utilisation par d'autres : elle accorde certains droits de partage et de réutilisation. C'est le cas des licences Creative Commons, procédures simples ne nécessitant aucune signature (voir la fiche CoopIST Connaitre et utiliser les licences Creative Commons).

Une institution de recherche et ses chercheurs peuvent ainsi s'en saisir et les appliquer à leurs projets de publication.

### 7. Publier et diffuser des ouvrages en libre accès

Le **répertoire d'ouvrages en libre accès** DOAB (Directory of Open Access Books, fondation OApen - http://www.doabooks.org/doab) permet de rechercher des ouvrages en libre accès.

Certains **éditeurs d'ouvrages** proposent aux chercheurs ou à leur institution de publier en libre accès. Exemples :

- les éditions Quae (associant les organismes de recherche français Cirad, Inra, Ifremer, Irstea) http://www.quae.com/fr/ebooks/livres-gratuit.html;
- la collection EDP Open Books de l'éditeur français EDP Sciences http://www.edpopen.org/books;
- Open Edition Books du Centre pour l'édition électronique ouverte (Cléo), plate-forme de publication et d'accès à des ouvrages en libre accès en sciences humaines et sociales http://books.openedition.org/.





Des **plates-formes** nationales ou internationales proposent aux auteurs et aux éditeurs de diffuser gratuitement leurs ouvrages sur internet. Exemples :

- la bibliothèque et plate-forme de publication OAPEN Library (Open Access Publishing in European Networks, fondation OAPen http://www.oapen.org/home). Les chercheurs et les éditeurs sont invités à y publier ou y déposer leurs ouvrages et chapitres d'ouvrages ;
- l'initiative Knowledge Unlatched (http://www.knowledgeunlatched.org/). Les bibliothèques partagent des coûts d'achat d'ouvrages auprès d'éditeurs en contrepartie d'une diffusion libre et gratuite pour tous.

## 8. Rendre publics les jeux de données

Les chercheurs peuvent rendre publics les jeux de données (*Data Sets*) qu'ils ont produits (voir la fiche CoopIST Rendre publics ses jeux de données) :

- les déposer dans un entrepôt de données (*Data Repository*), ces entrepôts proposant souvent un choix de licences d'accès et de réutilisation ;
- associer le dépôt de ses données dans un entrepôt avec la publication d'un article de type data paper décrivant ces données (voir la fiche CoopIST Publier un datapaper);
- selon le type de données, les publier sous la forme de fichiers associés à un article de revue en libre accès. Il s'agit alors des données qui sous-tendent la publication (*underlying data*).

Le projet pilote H2020 de la Commission européenne vise à rendre accessibles les données de recherche issus des projets du programme Horizon 2020. Les chercheurs sont incités à gérer leurs données avec un plan de gestion de données (PGD, ou *Data Management Plan*) et à les déposer dans un entrepôt de données : http://ec.europa.eu/research/participants/docs/h2020-funding-guide/cross-cutting-issues/open-access-dissemination\_en.htm.

#### 9. Intégrer les coûts du libre accès dans le budget des équipes de recherche

Les coûts de publication des articles et ouvrages en libre accès doivent être inclus dans les budgets de recherche, dans le cas où l'éditeur choisi est sur le modèle auteur payant, ou lorsque le dépôt de jeux de données est payant, selon leur volume ou selon l'entrepôt choisi.

Ces coûts peuvent être intégrés dans certains projets (H2020, projets européens, Bill & Melinda Gates). La réponse à l'appel à projet planifie les activités de diffusion des résultats de recherche (publications, jeux de données) et les coûts associés éligibles.

Liste indicative d'agences de financement soutenant le libre accès : https://www.plos.org/open-access-funds#loc-funders.

## **Marie-Claude Deboin**

Délégation à l'information scientifique et technique, Cirad 30 juin 2016

#### Informations

Comment citer ce document :

Deboin, M.C.. 2016. Agir pour le libre accès dans une institution de recherche en 9 points. Montpellier (FRA): CIRAD, 4 p. http://url.cirad.fr/ist/agir-libre accès

 $\label{lem:commons:attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les $$ M{\hat e}nes \ Conditions \ 4.0 \ International, \ disposible en ligne: \ http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/deed.fr $$$ 

ou par courrier postal à : Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

Cette licence vous permet de remixer, arranger, et adapter cette œuvre à des fins non commerciales tant que vous créditez l'auteur en citant son nom et que les nouvelles œuvres sont diffusées selon les mêmes conditions.



